

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 168**

**2012 DPVI 402** Subvention (7.500 euros) et avenant à convention avec Paris Est Mouv' (11e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention avec Paris Est Mouv' - 4, passage de la Fonderie (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Paris Est Mouv' - 4, passage de la Fonderie (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à Paris Est Mouv' (12946/D05635/2012\_00104).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.